CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :		
- M. Lionel Guérin, formateur enregistré sous le n° 733	310619731, désigné « l'organisme de	
formation » et		
- M. N° d'enregistrement Adeli, :	, désigné « le client »	
N° d'enregistrement Adeli, :	Profession:	
N° d'assurance RCP et compagnie : Adresse professionnelle (ou établissement) :		
Tél. mobile et/ou fixe :/	Email :	
est conclue la convention suivante, en application des Travail portant organisation de la formation professions	s dispositions de la sixième partie du Code du	
Article 1 : objet de la convention En exécution de la présente convention, l'organisme de formation entrant dans la catégorie des actions de Sant du travail étant intitulée :		
«	»	
 +/- vidéo, simulation, +/-pratique. Formateur: Lionel Guérin, Masseur-Kinésith Clinique, AF en rééducation vestibulaire, AF e 	ramme disponible sur le site internet soleil- se parties doit être annexé à chaque convention. pié, +/- présentation power-point, +/- maquette, érapeute, Ostéopathe, DIU de Posturologie n auriculothérapie.	
• Dates :		
• Durée :		
 enregistré à l'ARS (notamment Ostéopathes d'une assurance RCP couvrant l'exercice pend. Modalités de suivi et appréciation des résult de formation sanctionne une participation intég. Niveau de connaissances nécessaires : Afin visée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaires. 	tant des professionnels titulaires d'un n° Adeli , Médecins ou Masseur-Kinésithérapeutes) et ant la formation. tats : questions orales et écrites. Une attestation	
Article 2 : Dispositions financières a) Le client, verse une somme de € T réaliser sur deux journées d'étude repas de midi com autres frais, comme le transport et l'hébergement, reste b) L'organisme de formation, en contrepartie des somm prévues dans le cadre de la présente convention ainsi justifier la réalité et la validité des dépenses de formatic c) Modalités de règlement : par chèque ou virement	pris correspondant aux frais de formation. Les nt à la charge du client. mes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions qu'à fournir tout document et pièce de nature à on engagées à ce titre.	

contrat.

Article 3 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total 50% au titre de dédommagement.
- **b**) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : *nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues*. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 50%, au titre de dédommagement.
- c) Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé par l'État).
- d) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.
- e) L'organisme de formation se réserve le droit d'exclure à tout moment toute personne du stage sans préavis. En pareil cas, le présent contrat est résilié selon les mêmes modalités financières.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour s'achever au dernier jour de la formation prévue à l'article 1.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait <mark>en double exemplaire</mark> , à	, le
Pour le client, (Nom et qualité du signataire + signature + tampe	Pour l'organisme de formation, on pro) M. Lionel Guérin, directeur pédagogique.
Le cas échéant, nom(s)-prénom(s) du ou des stag	iaires salariés :

Pièce en annexe : Programme de la formation